REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0459**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession, à la société Bâti conseil immobilier, d'un terrain situé 18, avenue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008

Décision n° B-2008-0459

commune (s) :	Vénissieux
objet :	**Cession, à la société Bâti conseil immobilier, d'un terrain situé 18, avenue de la République**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision en date du 25 février 2008, le Bureau a approuvé la cession à la société Bâti conseil immobilier d'un terrain d'une superficie de 24 990 mètres carrés situé 18, avenue de la République à Vénissieux, au prix de 1 249 500 € HT, en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'entreprises.

Dans sa partie "est", le terrain cédé à Bâti conseil immobilier est délimité par une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Prosper Alfaric, dite VN 19, reliant l'avenue de la République et la rue Gabriel Péri. Les études de réalisation de cette voie nouvelle montrent que le raccordement à la rue Gabriel Péri nécessite une emprise supérieure à celle initialement prévue. Pour rester dans l'axe de la rue Prosper Alfaric, le terrain nécessaire d'une superficie de 669 mètres carrés doit être pris sur la parcelle à céder à Bâti conseil immobilier.

En conséquence, les termes du compromis approuvé par ladite décision sont devenus caducs. En effet, la réduction de la surface cédée entraîne une réduction du montant total de la cession.

Ainsi, aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la cession des terrains communautaires prenant en compte cette situation nouvelle porterait sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1038 de la section F d'une superficie de 24 321 mètres carrés. Le montant de cette cession serait de 1 216 050 € HT. Les autres dispositions de cette cession resteraient sans changement par rapport audit compromis ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis relatif à la cession d'une parcelle de 24 321 mètres carrés à la société Bâti conseil immobilier ou à toute société s'y substituant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La somme à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 216 050 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0092 - en dépenses : compte 276 400 - fonction 824 - opération 0092,

- pour la recette de chaque échéance : compte 276 400 - fonction 824 - opération 0092,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 150 930,03 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 1209,

- plus-value réalisée : 1 065 119,97 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

4° - Les mouvements d'ordre en dépenses comme en recettes seront à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.